



Séance du Conseil municipal du 13 juin 2022
PROCÈS-VERBAL

Présent-e-s :	P. Bavarel, L. Cocquio, Y. Cogne, F. Davet, I. Dubouloz, S. Gisler, J. Loeffel, président, S. Moget, N. Pontinelli, G. Vouillamoz
Assistent :	C. Zäch, maire I. Walthert, adjointe S. Lörtscher, secrétaire communale
Excusé-e-s :	S. Ettlin, F. George, J. Leresche D. Bolle de Paoli, adjointe
Procès-verbal :	G.-P. Riedi

Le président ouvre la séance.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mai 2022

Le procès-verbal de la séance du 16 mai 2022 est approuvé à l'unanimité par 9 voix pour.

2. Communications du bureau du Conseil municipal

Le président informe que malgré l'opposition de 16 conseils municipaux, la décision de l'assemblée générale de l'ACG concernant l'octroi par le FI d'une subvention de fonctionnement de 6,2 millions de francs au titre de la participation des communes à l'accueil des personnes sans abri en 2020 est entrée en force.

3. Communications et propositions du maire et des adjointes

Aucune communication

4. Rapports de commissions

Rapport de la commission de l'agriculture, de l'environnement, de l'aménagement et de l'assainissement du 30 mai 2022

Le président, Nicolas Pontinelli passe la présidence à Léonie Cocquio, vice-présidente, le temps de donner lecture du rapport de la commission agriculture dont il est le président.

Premier sujet - Demande de déplacement de l'antenne 5G

Mme Zäch indique que l'exécutif va préparer une réponse aux deux habitants qui ont adressé un courrier à l'exécutif ainsi qu'au CM en se basant sur les éléments présentés dans le rapport.

Deuxième sujet – Plan d'extraction - Dépense hors budget relative à une étude biologique

Dans le cadre de la suite du processus d'opposition de notre commune au projet de plan d'extraction PE 01-2004 (projet d'exploitation des graviers à « Fin de Vallière », « Toenaises » et « La Bergerie ») et afin de renforcer notre argumentaire, la Commission propose au Conseil municipal de valider une dépense « hors budget » afin de faire procéder par un expert à une étude de synthèse des relevés des valeurs biologiques du site concerné par le projet d'extraction et à la rédaction d'une note de synthèse décrivant ce site et présentant ses valeurs biologiques.

Mme Zäch rappelle que, à l'époque, la commune était dans l'urgence pour continuer le processus. La commission s'était réunie en présence de l'avocat qui avait dit qu'il serait intéressant d'avoir une étude sur ces haies qui sont très anciennes. La commune avait donc contacté le bureau ATNP qui lui avait soumis une proposition. Aujourd'hui, il faut donc formaliser cette dépense supplémentaire pour cette étude qui a commencé.

M. Bavarel comprend que l'objectif de l'étude est d'avoir des arguments supplémentaires.

Mme Zäch confirme qu'il s'agit d'étudier et de répertorier sur 6 à 8 mois ce qu'il se passe au niveau de ces haies et de la biodiversité

Mme Cocquio ajoute que la Champagne est un territoire très précieux pour la Suisse au niveau ornithologique. Il y a notamment la présence d'oiseaux en voie de disparition qui sont là grâce aux haies vives et aux aménagements réalisés par les agriculteurs il y a une trentaine d'années. Il y a ainsi une diversité et une richesse au niveau ornithologique et des orthoptères qui est notable par rapport au reste de la Suisse.

Le rapport de la commission de l'agriculture, de l'environnement, de l'aménagement et de l'assainissement du 30 mai 2022 est approuvé à l'unanimité par 9 voix pour.

M. Pontinelli préside à nouveau la séance

Rapport de la commission des bâtiments daté du 11 juin 2022 concernant un crédit d'étude complémentaire pour la réalisation de divers travaux du bâtiment de l'ancienne école.

M. Bavarel comprend que l'idée est d'éviter de redéposer une demande d'autorisation avant 2023, mais il aimerait savoir si la commune ne devrait pas se caler sur les normes 2023 pour la rénovation du bâtiment en question.

M. Cogne précise que l'idée est juste de ne pas repartir à zéro avec une nouvelle demande d'autorisation.

Mme Walthert ajoute que les normes énergétiques ont beaucoup changé entre 2016 et 2018. L'autorisation ayant été obtenue en 2018, celle-ci répond donc déjà à beaucoup d'exigences.

5. Délibération relative à un crédit d'étude complémentaire de F 27'500 pour le réaménagement et la réaffectation des différents locaux du bâtiment de l'ancienne école, sise rue du Pré-de-la-Reine 24

M. Loeffel constate qu'il est indiqué au début du document que c'est une offre, or il est précisé à la fin du même document que l'estimation est indicative. Ce n'est pas cohérent.

Mme Walthert note que cela reste un devis, mais, pour l'exécutif, c'est une offre définitive. En effet, quand on reçoit un devis, on choisit de l'accepter ou non et, si on l'accepte, on reçoit ensuite l'offre définitive avec les mêmes montants à signer. À ce stade, ce sont donc les devis qui sont présentés au Conseil municipal. Ils seront ensuite transformés en offre concrète.

M. Bavarel estime que la question se pose par rapport au nombre d'heures. Il semble que, s'il devait y avoir besoin de davantage d'heures, la commune serait avertie, mais elle devrait les payer.

Mme Walthert explique qu'une estimation des heures nécessaires a été faite pour répondre à la demande qui leur a été soumise. Si la commune demande une étude supplémentaire, cela fera l'objet d'une autre offre.

M. Loeffel est d'accord avec Mme Walthert si on change le périmètre de la demande, mais, dans ce cas, le dossier semble assez clair. Il s'étonne donc que l'entreprise ne fasse pas une offre ferme.

M. Cogne fait remarquer qu'il ne s'agit pas de vente de machines. Pour ce type de travail, personne ne peut être parfaitement sûr de la durée de travail que cela va représenter.

M. Bavarel estime que dire que « tout dépassement de l'offre sera annoncé à l'avance » revient à mettre la commune devant le fait accompli. Il aimerait donc s'assurer que la commune validera tout dépassement.

Mme Walthert indique que l'exécutif ne peut pas autoriser des dépassements par rapport aux crédits qui ont été votés.

M. Bavarel demande comment se préserver contractuellement d'une augmentation massive du nombre d'heures nécessaires pour réaliser le travail demandé.

Mme Walthert explique que les mandataires tiennent un décompte et, dès lors qu'ils atteignent le maximum prévu, ils ne peuvent pas aller au-delà sans autorisation de l'exécutif. Ensuite, ce dernier ne peut le faire que pour autant que le Conseil municipal lui donne les autorisations de dépense.

M. Bavarel comprend le principe, mais il aimerait s'assurer des implications de cette phrase.

Mme Walthert signale qu'ils ne peuvent pas facturer demain CHF 50'000.- si un montant de CHF 27'500.- a été prévu dans le contrat. La commune ne paiera alors que les CHF 27'500.- contractuels. Il faut savoir que le précédent bureau d'architectes avait présenté un dépassement de crédit qui avait dû être validé par le Conseil municipal. Par ailleurs, la commission des bâtiments n'a jamais été confrontée à une situation de fait accompli.

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

*DECIDE
à la majorité*

Par 9 oui, 0 non et 0 abstentions sur 10 CM présents

- 1. De procéder à une étude complémentaire pour le réaménagement et la réaffectation des différents locaux du bâtiment de l'ancienne école, sise rue du Pré-de-la-Reine 24*

1. *D'ouvrir au Maire un crédit de F 27'500 destinée à cette étude.*
2. *De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune, dans le patrimoine administratif.*
3. *En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.*

6. Propositions et questions

M. Loeffel a pris bonne note de la nouveauté de la fête des promotions, à savoir que chacun devra amener ses propres assiettes, couverts, tasses à café, etc. parce que rien ne sera mis à disposition sur place. Cela l'embête un peu personnellement, mais il aimerait avant tout savoir comment on va évaluer si ce concept a abouti aux résultats souhaités.

Mme Zäch signale que toute une campagne est en train d'être mise en route. Il y a une nouvelle loi sur les déchets ainsi qu'une nouvelle usine des Cheneviers qui sera beaucoup plus petite que l'actuelle usine. Il va falloir trouver des solutions parce qu'il ne sera pas possible de produire sans cesse des déchets supplémentaires. Pour la fête des promotions, l'exécutif a réfléchi aux différentes options et a souhaité tenter cette expérience.

Mme Cocquio confirme que cela fonctionne très bien à la Petite-Grave lors de leur fête des voisins et ce depuis plusieurs années.

Mme Walthert ajoute qu'il s'agit d'une tendance que l'on constate en Europe, notamment suite au COVID pour éviter de toucher les affaires des autres.

Mme Zäch remercie au nom de l'exécutif et du Conseil municipal M. Riedi qui assiste ce soir pour son dernier procès-verbal du Conseil municipal. Nous le remercions pour son engagement depuis 2016 et lui souhaitons nos meilleurs vœux pour la suite de sa carrière professionnelle.

La séance est levée à 21h19.

Le président :

La secrétaire :

Un-e conseillère :

.....

.....

.....

Rapport de la commission de l'agriculture, de l'environnement, de l'aménagement et de l'assainissement du 30 mai 2022 au sujet d'une demande de déplacement de l'antenne 5G - rue du Trabli 8 et au sujet d'une dépense « hors budget » concernant une étude biologique

Premier sujet : demande de déplacement de l'antenne 5G – rue du Trabli 8

Préambule :

Le 5 mai 2022, la Mairie et le Conseil municipal de Cartigny ont reçu une lettre de deux habitants de la commune concernant une demande de déplacement de l'antenne 5G située rue du Trabli 8.

Lors de sa session du 16 mai 2022, le Conseil municipal a pris connaissance de ladite lettre et a décidé de la transmettre pour traitement à la Commission de l'agriculture, de l'environnement, de l'aménagement et de l'assainissement (ci-après Commission).

Discussion : *implication des autorités communales de Cartigny dans le dossier de la 5G*

Les autorités communales suivent avec une grande attention la problématique du développement de la technologie 5G et son déploiement sur le territoire communal, plus particulièrement la demande d'autorisation concernant la transformation d'une installation de communication mobile et remplacement d'antennes / CANY, rue du Trabli 8 (parcelle 2979 / dossier DD 113591-RO).

La Commission a établi une liste chronologique de l'implication des autorités communales dans ladite demande d'autorisation (voir annexe).

La Commission se doit de constater, encore une fois, que les autorités communales n'ont aucune compétence matérielle en ce domaine. C'est le droit fédéral qui prime en la matière.

Selon l'article 92 de la Constitution fédérale (Cst), les services postaux et les télécommunications relèvent de la compétence de la Confédération. C'est sur cette base qu'elle accorde aux opérateurs téléphoniques des concessions.

Selon l'article 74 Cst, la Confédération légifère sur la protection de l'être humain et de son environnement naturel contre les atteintes nuisibles ou incommodantes, et veille à prévenir celles-ci. Dans le domaine du rayonnement non ionisant, une limitation dite préventive – qui doit être ordonnée en premier lieu, indépendamment des nuisances existantes – fait l'objet d'une réglementation détaillée qui fixe, notamment pour les stations émettrices de téléphonie mobile, des valeurs limites d'émission de l'installation (VLInst) (Voir l'Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant / ORNI). A noter, qu'en Suisse, ces valeurs limites sont plus strictes que dans l'Union européenne (selon l'institut pour le droit suisse et international de la construction).

Les autorités cantonales et communales ne disposent donc d'aucune marge de manœuvre leur permettant d'élaborer des dispositions destinées à protéger la population contre le rayonnement des installations de téléphonie mobile sans outrepasser leurs compétences. C'est pourquoi la Cour de Justice du canton de Genève (Chambre constitutionnelle) a invalidé, le 15 avril 2021, la loi cantonale 12'644 « Pour la mise en application immédiate du moratoire sur la 5G » car contraire au droit fédéral.

En revanche, les cantons sont compétents pour l'octroi des autorisations pour l'installation d'antennes de téléphonie mobile, dans le respect de la procédure cantonale d'autorisation de construire. Mais, là encore, la commune n'a pas de pouvoir, tout au plus elle peut préavisier les

demandes d'autorisation et prendre position dans le cadre d'enquêtes publiques. Dans la réalité, force est de constater que les préavis et prises de position communales n'ont que très peu d'impact.

Discussion : déplacement de l'antenne 5G - rue du Trabli 8

En mai 2014 déjà, les autorités communales rencontraient les responsables de Swisscom pour faire suite aux nombreuses réclamations d'habitants, insatisfaits des connections Wifi, 4G et téléphonie sur le territoire de la commune. Pour remédier à la problématique, Swisscom s'engagea alors à effectuer des augmentations de puissance depuis les antennes de Bernex et d'Eaumorte.

Malheureusement, les résultats ne furent pas satisfaisants. L'opérateur mena alors une longue étude pour trouver un emplacement approprié pour l'implantation d'une nouvelle antenne afin d'améliorer significativement le réseau. Finalement, il déposa une demande d'autorisation de construire auprès du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE) pour une antenne relais de 18 mètres, située derrière le bâtiment des pompiers / CABG. Suite à une opposition de la commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) sur la hauteur de l'antenne, le projet dut être revu et l'antenne diminuée de 3 mètres. Le projet fut soumis à une enquête publique fin 2015 et finalement l'antenne fut installée courant 2016.

En septembre 2017, les habitants des zones les plus éloignées de l'antenne, dont La Petite-Grave, étaient toujours insatisfaits du réseau, possiblement du fait du manque de hauteur ou de l'orientation de l'antenne.

En janvier 2018, une demande d'autorisation pour la pose d'une antenne Salt Mobile sur un terrain privé de Cartigny fut déposée auprès du DALE. La commune donna un préavis négatif estimant que les différents opérateurs devaient s'arranger pour partager l'antenne déjà en place. L'autorisation a finalement été refusée par le DALE.

On le voit, l'antenne dont on demande le déplacement a été installée en 2016 à la suite d'un long processus. Elle répondait à un besoin, son emplacement a fait l'objet d'une étude approfondie et son autorisation a été donnée suite à une enquête publique.

L'installation d'antennes de téléphonie mobile est soumise à autorisation. C'est le canton qui est compétent en la matière. Comme nous l'avons vu, la Commune n'est que consultée. Le déplacement d'une antenne existante est également soumis à une nouvelle autorisation. La Commune n'a pas la compétence pour faire changer l'emplacement d'une antenne existante. Il est à noter que l'antenne dont on demande le déplacement avait obtenu une autorisation à la suite d'un long processus d'évaluation au cours duquel plusieurs autres emplacements avaient été envisagés et étudiés.

Point important, selon le droit fédéral, les installations de téléphonie mobile doivent en priorité être érigées en zone constructible. Le Tribunal fédéral l'a d'ailleurs confirmé (ATF 138 II 173 consid. 5).

Conclusions

Les autorités communales continueront à suivre attentivement l'évolution du développement de la technologie 5G et son impact sur le territoire communal.

Elles prêteront une attention particulière aux suites judiciaires du recours déposé auprès du Tribunal administratif contre l'autorisation du 8 avril 2022 accordée par le Département du territoire. Enfin, les autorités communales n'ont pas la compétence pour demander le déplacement de l'antenne existante et dûment autorisée.

Deuxième sujet : dépense « hors budget » concernant une étude biologique

Dans le cadre de la suite du processus d'opposition de notre commune au projet de plan d'extraction PE 01-2004 (projet d'exploitation des graviers à « Fin de Vallière », « Toenaises » et « La Bergerie ») et afin de renforcer notre argumentaire, la Commission propose au Conseil municipal de valider une dépense « hors budget » afin de faire procéder par un expert à une étude de synthèse des relevés des valeurs biologiques du site concerné par le projet d'extraction et à la rédaction d'une note de synthèse décrivant ce site et présentant ses valeurs biologiques.

La Commission demande au Conseil municipal d'autoriser une dépense « hors budget » d'une valeur de CHF 3'351.85 TTC, afin de faire procéder à une étude des valeurs biologiques sur un ensemble de parcelles concernées par le plan d'extraction contesté.

Rapport de la commission des bâtiments du 11 juin 2022

Rapport de la commission des bâtiments concernant un crédit d'étude complémentaire pour la réalisation de divers travaux du bâtiment de l'ancienne école.

Introduction

La commission des bâtiments s'est réunie les 28 février 2022 et 4 avril 2022. Le 9 mars 2022, elle a visité le bâtiment.

Elle a étudié le projet de rénovation du bâtiment de l'ancienne école, rue du Pré-de-la-Reine 24, et le budget d'étude pour la mise en conformité, les différents travaux du bâtiment et son évolution et flexibilité programmatique dans le temps.

Présentation

En 2017, le Conseil Municipal a voté un premier crédit d'étude confié à un bureau d'architectes pour faire le relevé des plans du bâtiment et faire une estimation des travaux de rénovation de l'ancienne école sise rue du Pré-de-la-Reine 24.

En 2019, sur proposition de la commission, l'exécutif a décidé de changer de bureau d'architectes pour différentes raisons. Il s'agissait de confier un mandat d'étude complémentaire au bureau Liengme & Mechkat.

Suite aux différentes séances et à la visite, la commission des bâtiments a demandé au bureau une étude pour terminer le chiffrage des travaux de rénovation de l'enveloppe externe et aussi une étude complémentaire d'évaluation du potentiel des locaux actuels comme par exemple l'aménagement des combles en espace flexible et les travaux que cela engendrerait pour déterminer ensuite un crédit d'investissement complet.

Pour éviter de perdre l'autorisation de rénovation obtenue en 2018 et de devoir redéposer une nouvelle demande, le bureau d'architectes a prolongé par deux fois celle-ci pour avoir un ultime délai obtenu à fin février 2023.

Comme déjà discuté en Conseil Municipal, la rénovation des deux bâtiments de la Poste et de l'ancienne école donnera lieu à une réflexion sur l'aménagement et la mobilité autour de ces deux bâtiments. Une étude sera prochainement confiée à un bureau (urbaniste ou architecte) pour repenser cette zone, compenser les places de parking supprimées et aménager l'espace entre La Poste, l'ancienne école et l'école.

Conclusion

Soucieux de la flexibilité et de l'évolution programmatique des bâtiments, la Commission souhaite que l'investissement dans la rénovation du bâtiment se fasse intelligemment. Ce crédit supplémentaire permettra de mener cette réflexion approfondie et de finaliser le chiffrage des travaux.

Les commissionnaires recommandent d'accepter le crédit d'étude complémentaire de 27'500 F pour les travaux du bâtiment de l'ancienne école.

Annexes : devis du bureau d'architectes.

JL/juin 2022